

Forme et délai pour la présentation éventuelle des candidats devant la commission de recrutement :

Les candidatures aux fonctions du personnel enseignant qui répondent aux conditions fixées par l'article 357 sont examinées par la Commission de recrutement.

Cette Commission examine les projets pédagogiques et artistiques des candidats. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel. La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le Directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de Gestion pédagogique au Pouvoir organisateur de l'IAD.

Chaque candidat sera averti personnellement par courrier de l'issue qui aura été réservée à sa (ses) candidature(s).

(1050)

Institut des Arts de Diffusion

Appel à candidatures pour un emploi vacant relatif aux membres du personnel administratif (articles 5 et 6 du décret du 20 juin 2008) à l'Institut des Arts de diffusion pour l'année 2026-2027

La désignation se fera à titre temporaire, en application du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Intitulé de la fonction	Charge	
Fonctions de niveau 1		
Attaché - n° 1	Temps plein (38h)	#

poste occupé par un membre du personnel administratif TDD en 2025-2026.

I. Titres requis :

Attaché de niveau 1 - N° 1

Titres spécifiques exigés :

Master (de préférence littéraire) + expérience utile dans la tenue d'un secrétariat des étudiants. Très bonne maîtrise des outils informatiques (suite Office) et du logiciel Pro Eco. Connaissance du néerlandais et de l'anglais.

Profil de cette fonction :

Coordination et optimisation du secrétariat d'une ESA (Ecole Supérieure des Arts).

Suivi de l'épreuve d'admission, suivi des dossiers administratifs et pédagogiques des étudiants, suivi de l'échéancier.

Lieu où la fonction est exercée :

Institut des Arts de Diffusion (IAD), dont le siège administratif se situe route de Blocry 5, 1348 Louvain-la-Neuve.

II. Conditions requises :

Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- jouir des droits civils et politiques;
- être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer mentionnés à l'article 3 du décret du 20 juin 2008;
- satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique.

Introduction des candidatures :

Les candidats devront joindre :

a) un dossier complet comprenant notamment les documents relatifs aux titres (copies des diplômes) et à l'expérience utile spécialement en rapport avec la fonction;

b) un CV complet;

c) une lettre de motivation précisant leur vision de leur mission concernant la fonction à attribuer et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour la réaliser ainsi que tous les autres éléments qu'ils souhaitent invoquer à l'appui de leur candidature.

Les personnes intéressées doivent adresser l'ensemble (candidature, lettre de motivation, documents et annexes) à M. Talheh DARYANAVARD, directeur de l'Institut des Arts de Diffusion, au plus tard le 20 mai 2026, par courrier électronique à l'adresse suivante : recrutement@iad-arts.be, et dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

(1051)

Institut des Arts de Diffusion

Vu le Décret de la Communauté française fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles Supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) du 20/12/2001 et spécifiquement les articles 358, 357 et 380 du même Décret, concernant le recrutement des directeurs, des directeurs adjoints et des directeurs de domaine;

Vu la décision du Pouvoir Organisateur de l'Institut des Arts de Diffusion de procéder au lancement de l'appel à candidatures,

L'IAD (Institut des Arts de Diffusion) – Ecole Supérieure des Arts,

dans le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication,

procède au recrutement d'un(e) directrice adjointe ou directeur adjoint pour un mandat de cinq ans (renouvelable), débutant le 1^{er} septembre 2026 au plus tôt.